03 avr 2009 -11:53

Conseil des ministres du 3 avril 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 avril 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 avril 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie Service Rédaction +32 2 287 41 07 sarah.delafortrie@premier.fed.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Cabotage

Conditions d'admission des transporteurs non-résidents au transport intérieur de marchandises par route

Conditions d'admission des transporteurs non-résidents au transport intérieur de marchandises par route

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour les entreprises de transport, les conditions d'admission au transport intérieur de marchandises par route en Belgique, lorsque ces entreprises sont établies sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Le projet prévoit que les transports de cabotage sur le territoire belge ne seront autorisés que consécutivement à un transport international avec un maximum de 3 transports de cabotage dans une période de 7 jours calendrier à partir du dernier déchargement à la fin du transport international. Cette restriction ne devrait toutefois pas s'appliquer aux entreprises de transport établies aux Pays-Bas et au Grand-Duché de Luxembourg.

L'application de ces mesures pourra être contrôlée sur la base d'une lettre de voiture, qui doit être établie pour chaque transport et se trouver à bord du véhicule. Les donneurs d'ordre pourront être tenus comme co-responsables du non-respect des restrictions au cabotage routier. En cas d'infraction, le véhicule pourra être immobilisé.

Le projet exécute le règlement européen CEE n° 118/93 du Conseil du 25 octobre 1993. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Fonds de l'infrastructure ferroviaire

Confirmation de la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire

Confirmation de la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui confirme les arrêtés royaux pris en application de l'article 13 de la loi programme du 8 juin 2008.

Sont confirmés, avec effet à la date de leur entrée en vigueur respective, les arrêtés royaux suivants :

- l'arrêté royal du 28 septembre 2008 relatif à la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire, modifié par les deux arrêtés royaux du 19 décembre 2008 ;
- l'arrêté royal du 19 décembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2008 relatif à la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire (1) ;
- l'arrêté royal du 19 décembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2008 relatif à la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire (2) ;
- l'arrêté royal du 19 décembre 2008 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1er, 2 et 8, de l'arrêté royal du 28 septembre 2008 relatif à la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Formation pour les conducteurs de train et le personnel de bord

Modification de la formation des conducteurs de train et du personnel de bord - Deuxième lecture

Modification de la formation des conducteurs de train et du personnel de bord - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé une modification de la formation des conducteurs de train et du personnel de bord. Le Conseil a examiné cette proposition en deuxième lecture après l'accord de la Commission européenne, du Gouvernement flamand, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Commission européenne avait indiqué à l'Etat belge que les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 2008, qui règle la fourniture de ces services de formation, constituaient une discrimination en faveur de la SNCB. Il s'agit des dispositions qui imposent l'usage d'un simulateur et prescrivent une durée de formation minimum.

Dès lors, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui supprime l'obligation d'utiliser un simulateur. Le projet diminue également la durée minimale de formation. Enfin, le projet éclaircit la règle de l'assurance obligatoire en responsabilité civile en précisant que le montant de l'assurance s'évalue compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités de l'organisme de formation.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Institutions scientifiques

Agréation de deux nouvelles institutions scientifiques dans le cadre de la dispensepartielle de versement du précompte professionnel des chercheurs

Agréation de deux nouvelles institutions scientifiques dans le cadre de la dispensepartielle de versement du précompte professionnel des chercheurs

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne l'agréation à deux nouvelles institutions scientifiques, en modifiant le Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92). Il s'agit de l'Association hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre hospitalier universitaire Brugmann et la Solidarité mutualiste chrétienne asbl.

Ce projet, proposé par la ministre de la Politique scientifique Sabine Laruelle, et le ministre des Finances Didier Reynders, permettra une dispense partielle de versement du précompte professionnel à concurrence de 65 % des chercheurs de ces institutions, comme le prévoit l'AR/CIR 92 pour toutes les institutions scientifiques agréées (article 275/3, § 1er, alinéa 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Allocations familiales

Précisions sur les allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat et des corps de police locale

Précisions sur les allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat et des corps de police locale

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat ainsi qu'aux membres du personnel du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique des corps de police locale.

Le projet, proposé par le ministre de la Fonction publique Steven Vanackere, a été adapté aux remarques du Comité commun à l'ensemble des services publics et au groupe de travail de coordination de la politique :

- les allocations familiales et leurs suppléments mensuels seront payés à la fin du mois auquel ils se rapportent,
- la prime d'adoption a été formellement ajoutée,
- l'entrée en vigueur est postposée au premier jour du mois qui suit la publication au Moniteur belge.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Plan National Climat

Plan National Climat 2009-2012 de la Belgique : inventaire des mesures et état des lieux

Plan National Climat 2009-2012 de la Belgique : inventaire des mesures et état des lieux

Le Conseil des ministres a approuvé le volet fédéral du Plan National Climat 2009-2010 de la Belgique, proposé par le ministre du Climat et de l'Energie Paul Magnette. Le plan contient un inventaire des mesures prises par les autorités fédérales, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en vue de remplir les obligations du Protocole de Kyoto. Il jette également les bases de l'établissement d'une stratégie pour l'après 2012.

Le ministre du Climat et de l'Energie finalisera l'évaluation définitive des politiques et mesures fédérales pour octobre 2009. La Commission Nationale Climat, quant à elle, présentera une réflexion stratégique sur les politiques et mesures à mettre en oeuvre pour répondre aux objectifs post-2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes Rue des Petits Carmes 15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 213 09 11 http://magnette.belgium.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Travailleurs étrangers

Dispense de permis de travail obligatoire pour les membres du personnel de direction étrangers

Dispense de permis de travail obligatoire pour les membres du personnel de direction étrangers

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a décidé de modifier l'arrêté royal (*) relatif à l'occupation des travailleurs étrangers afin de garantir une base légale stable pour permettre aux personnes qui ont obtenu une régularisation de leur séjour sur la base de circonstances exceptionnelles ou de maladie de bénéficier d'un permis de travail C (**).

Le projet d'arrêté royal insère également la définition de "personnel de direction" aux catégories de travailleurs qui sont dispensés de permis de travail pour travailler en Belgique. En effet, un certain nombre de travailleurs étrangers, tels les cadres et les chercheurs, ne doivent actuellement pas disposer d'un permis de travail pour travailler en Belgique. La raison de cette dispense est qu'il s'agit de travailleurs qui voyagent énormément et qui n'ont par conséquent pas l'intention de s'installer sur le territoire de manière définitive. La dispense de permis est par conséquent plus adaptée à leur situation. La définition existante de "cadre" excluait toutefois les CEO's (chief executive officer = administrateur délégué) de cette dispense. Afin de simplifier les procédures, il a été décidé que le personnel de direction pourrait également bénéficier de cette dispense.

- (*) du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999.
- (**) article 9 bis et 9 ter de la loi du 15/12/1980 relative au séjour des travailleurs étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 504 85 13 http://www.milquet.belgium.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

B-FAST

Déploiement de militaires dans le cadre de l'opération B-FAST à Gaza

Déploiement de militaires dans le cadre de l'opération B-FAST à Gaza

Le Conseil des ministres a approuvé le statut attribué aux militaires qui ont été déployés lors de l'opération B-FAST à Gaza en janvier 2009. Il s'agit du statut pécuniaire *d'Assistance en dehors du territoire national* qui ouvre le droit au coéfficient 2 (selon l'AR 2003 en la matière).

Le <u>14 janvier 2009</u>, B-FAST a organisé l'évacuation d'enfants blessés vers la Belgique, à bord d'un avion médicalisé de la Défense. Onze militaires de la Défense et un membre du personnel du SPF Santé publique y ont participé.

Le Conseil des ministres du <u>23 janvier 2009</u> avait donné son feu vert au ministre des Affaires étrangères pour cette opération B-FAST.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense Rue Lambermont 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 550 28 11 http://www.mil.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Simplification des plans d'embauche

Réductions structurelles des cotisations sociales

Réductions structurelles des cotisations sociales

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la simplification des plans d'embauche dont l'objectif est de réduire le nombre de groupes-cibles des plans d'embauche, au profit d'un renforcement de la réduction structurelle de cotisations sociales.

Il existe en Belgique une série de mesures d'aide à l'emploi visant à faciliter l'insertion des groupes fragilisés sur le marché du travail. Ces mécanismes, à savoir réductions de cotisations sociales patronales, activation des allocations de chômage et plans à l'embauche se sont multipliés et complexifiés. Afin d'harmoniser toutes ces mesures, l'Accord de gouvernement prévoyait une opération de simplification. Une proposition de simplification structurelle a été élaborée par les partenaires sociaux, dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2009-2010.

L'avant-projet de loi permet la suppression, à terme, d'une série de mesures de réductions de cotisations sociales pour certains groupes-cibles. Les moyens ainsi dégagés serviront à renforcer la réduction structurelle de cotisations sociales, et en particulier les réductions qui s'appliquent sur les travailleurs à bas salaires. Les études économiques ont en effet démontré que ces réductions ont le plus d'effet sur l'emploi.

Le texte prévoit également une période transitoire, qui permettra aux travailleurs qui se trouvaient déjà dans le dispositif de conserver leurs avantages. Les modalités de l'opération de simplification seront définies par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres, dont l'entrée en vigueur sera fixée au plus tard le 1er janvier 2010.



Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 504 85 13 http://www.milquet.belgium.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Police locale : circulation routière

Norme d'organisation et de fonctionnement de la police locale pour la fonction de circulation routière

Norme d'organisation et de fonctionnement de la police locale pour la fonction de circulation routière

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui tend à définir une norme d'organisation et de fonctionnement de la police locale pour la fonction de circulation routière afin d'assurer un service minimum équivalent à la population. Le projet est proposé par MM. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, et Stefaan De Clerck, ministre de la Justice.

La capacité qui doit être consacrée à la circulation doit s'élever au minimum à 8 % de la capacité de travail totale de chaque zone de police. Cette capacité comprend tant les membres du personnel opérationnel que les membres du cadre administratif et logistique. Les missions qui doivent être accomplies en matière de circulation routière s'articulent autour des quatre axes suivants :

- la mise en oeuvre d'actions préventives et répressives en matière de respect des règles de circulation,
- la régulation de la circulation en cas de perturbations importantes et inopinées de la mobilité,
- l'établissement de constats en cas d'accidents de la circulation,
- la formulation d'avis aux autorités compétentes en matière de sécurité routière.

Chaque fonctionnaire et agent de police doit être capable d'accomplir les tâches qu'implique cette fonction lorsque les circonstances exigent son intervention

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population. La circulation routière est la septième fonction de base de la police locale à être intégrée dans l'arrêté royal.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Connaissances linguistiques

Conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques en matière administrative

Conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques en matière administrative

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques dans la fonction publique fédérale (*). La proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vanackere impose que le niveau de la connaissance linguistique est, selon la nature de la fonction, soit élémentaire, soit suffisant. Cette précision permettra de lever une incohérence dans la législation qui mentionnait que le niveau de connaissance (élémentaire ou suffisant) devait être *approprié* à la nature de la fonction.

Désormais, la connaissance suffisante sera exigée lorsque l'emploi implique que le titulaire est le supérieur hiérarchique d'autres agents. Dans les autres cas, la connaissance élémentaire sera requise. En outre, les épreuves seront organisées en liaison avec les compétences linguistiques globales et non plus en épreuves de vocabulaire, de morphologie ou de grammaire. Toute référence aux niveaux hiérarchiques est par ailleurs supprimée.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique et ensuite à celui du Conseil d'Etat.

(*) projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Transport de produits gazeux

Indépendance des gestionnaires de réseaux et corporate governance - Deuxième lecture

Indépendance des gestionnaires de réseaux et corporate governance - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. L'avant-projet exécute la déclaration gouvernementale du 18 mars 2007 qui dispose que le gouvernement opte pour l'indépendance des gestionnaires de réseaux et pour une gestion autonome des réseaux. Il a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat.

L'avant-projet assure des mesures supplémentaires d'indépendance du gestionnaire du réseau de transport. Ainsi, un fournisseur de gaz ou d'électricité, un producteur d'électricité ou un intermédiaire ne peut détenir plus de 24,99 % du capital du gestionnaire ou 24,99 % des actions assorties d'un droit de vote. Le gestionnaire de réseau doit satisfaire à divers principes de corporate governance.

Une autre disposition précise que le gestionnaire de réseau doit prendre certaines précautions pour préserver la confidentialité des données commerciales des utilisateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes Rue des Petits Carmes 15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 213 09 11 http://magnette.belgium.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Marchés publics pour la Défense

Exploitation et maintenance des installations techniques de divers quartiers de la Défense

Exploitation et maintenance des installations techniques de divers quartiers de la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure dix contrats via des marchés publics pluriannuels pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de divers quartiers de la Défense.

L'objectif de ces contrats est d'assurer la mise à disposition d'une infrastructure fonctionnelle pour permettre au personnel d'effectuer au mieux ses tâches professionnelles et garantir le bon fonctionnement des installations spécifiques.

Les installations concernées sont les suivantes :

- le chauffage, la ventilation, le conditionnement d'air et le refroidissement (installations HVAC),
- les unités de production d'énergie et de traitement des déchets,
- les équipements techniques divers (ascenserus, chambres froides, ...)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense Rue Lambermont 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 550 28 11 http://www.mil.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Financement des partis politiques

Désignation de l'asbl qui recevra la dotation publique du SP.a

Désignation de l'asbl qui recevra la dotation publique du SP.a

Sur proposition de M. Guido De padt, ministre de l'Intétrieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui désigne l'asbl *Organisatie Socialistische Partij* (OSP) pour l'attribution de la dotation publique au parti politique *Socialistische Partij anders* (SP.a). Cette désignation fait suite à la fin du cartel SP.a/Spirit.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 juillet 1989 portant agrément des institutions habilitées à recevoir les dotations pour le financement des partis politiques.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Financement de la présidence belge de l'UE

Répartition de la provision interdépartementale pour le financement de la présidence belge de l'UE

Répartition de la provision interdépartementale pour le financement de la présidence belge de l'UE

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé la répartition de la provision interdépartempentale, inscrite au budget général des dépenses 2009, entre les SPF et les SPP, dans le cadre du financement des dépenses relatives à la présidence belge de l'Union européenne. L'entièreté des crédits d'investissement de l'enveloppe des 8,1 millions d'euros seront immédiatement libérés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles Rue de la Loi 51 1040 Bruxelles Belgique +32 2 790 57 11 http://www.melchiorwathelet.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Maladies professionnelles

Adaptation de la législation sur les dommages résultant des maladies professionnelles dans le secteur public

Adaptation de la législation sur les dommages résultant des maladies professionnelles dans le secteur public

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles dans le secteur public (modification de l'arrêté royal du 5 janvier 1971).

Le projet, proposé par M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, apporte les modifiactions suivantes :

- adaptation de la définition des maladies professionnelles qui donnent lieu à réparation,
- indemnisation des frais de nuitée conséquents à une maladie professionnelle,
- remplacement du terme invalidité par le terme incapacité ayant un sens plus large,
- en matière de révision, suppression de l'obligation de demander d'office au Service médical d'examiner la victime dans les 3 ans après la date à laquelle l'incapacité présente un caractère de permanence
- possibilité pour les contractuels d'aussi reprendre leurs fonctions à temps partiel afin de faciliter leur réinsertion progressive.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et est ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Impôts sur les revenus

Augmentation des frais professionnels forfaitaires lors du calcul de l'impôt sur les revenus

Augmentation des frais professionnels forfaitaires lors du calcul de l'impôt sur les revenus

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à augmenter les frais professionnels forfaitaires pour la première tranche de revenus professionnels ainsi que le montant maximum à déduire. Pour l'exercice d'imposition 2009, les frais professionnels forfaitaires pour la première tranche s'élèvent à 28,7%. Le montant maximum est augmenté de 1,5% et s'élève à 2.592,50 euros.

Le Conseil des ministres approuve ainsi définitivement la décision prise dans le cadre du budget 2009, lors du Conseil du 23 octobre 2008.

(*) projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 26 novembre 2006 portant modification de l'article 51 du code des impôts sur les revenus 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Occupation des travailleurs étrangers

Accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile

Accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant l'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile. La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2003/9 du Conseil du 27 janiver 2003 sur les normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres.

Les demandeurs d'asile qui n'ont pas obtenu de décision de la part du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides six mois après leur demande d'asile, ainsi que les personnes victimes de la traite des êtres humains, ont droit à un permis de travail C.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 504 85 13 http://www.milquet.belgium.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Crédit à l'exportation

Financement de la livraison de bus à la Jamaïque par VDL Jonckheere

Financement de la livraison de bus à la Jamaïque par VDL Jonckheere

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht, à stabiliser le taux d'intérêt de l'euro au taux CIRR (*) en vigueur au moment de la signature de la convention de financement sur un crédit à l'exportation de 57.673.890 euros. Ce crédit est destiné à financer la livraison de bus par VDL Jonckheere à la Jamaïque.

Jonckheere a emporté des contrats importants et peut livrer 60 bus à la Jamaïque. Les bus sont d'une grande importance pour le transport public jamaïcain. le projet est financé par un crédit à l'exportation. La banque concernée demande que le taux d'intérêt du crédit soit stabilisé.

(*) CIRR : commercial interest reference rates. FINEXPO utilise ces taux d'intérêt dans ses opérations de stabilisation d'intérêt. La stabilisation d'intérêt vise à garantir à la banque intervenante un taux d'intérêt fixe pour toute la durée du financement du crédit. Ce crédit est octroyé à l'acheteur étranger pour financer l'exportation de biens d'équipement belges et les services connexes.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Régionalisation des services des impôts régionaux

Organisation du transfert de personnel des services des impôts - Deuxième lecture

Organisation du transfert de personnel des services des impôts - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui organise le transfert de membres du personnel des services publics fédéraux vers les gouvernements des Communautés et des Régions et vers le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Le projet, proposé par le Premier ministre Herman Van Rompuy et le ministre des Finances Didier Reynders, décrit les modalités pratiques du transfert de ces membres du personnel.

En cas de désignation d'office, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail doivent être limités à un degré raisonnable. Deux grandes catégories d'agents se distinguent : ceux qui assurent le service du groupe d'impôts concerné et ceux qui travaillent dans les services où les impôts sont traités. La priorité dépend du fait que le membre du personnel est volontaire ou non, du statut, du type de contrat de travail et de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Ce transfert de membres du personnel fait suite à la régionalisation du service de perception des impôts régionaux. La dotation fédérale pour le transfert a déjà été approuvée et est en passe d'être votée au Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

INAMI

Financement du parrainage dans les hôpitaux et du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins

Financement du parrainage dans les hôpitaux et du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social relatif au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2009.

Cet accord social, pour le secteur privé comme le secteur public, comprend des mesures pour le transfert de connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée. Il prévoit également une mesure de congé supplémentaire pour les membres du personnel qui ne bénéficient pas des avantages en matière de fin de carrière.

Dans le cadre de la fixation du budget 2009, des moyens ont été prévus dans le budget de l'INAMI pour le financement du parrainage dans les hôpitaux et du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière.

L'INAMI versera les moyens financiers nécessaires au Fonds Maribel social pour les hôpitaux privés et au Fonds des établissements et des services de santé ainsi qu'à l'ONSS-APL, en ce qui concerne les établissements et services publics.



Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11

http://www.laurette-onkelinx.be/



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Accord de coopération Benelux

Accord de coopération relatif à la représentation de la Belgique au sein des institutions du Benelux

Accord de coopération relatif à la représentation de la Belgique au sein des institutions du Benelux

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la représentation de la Belgique au sein des institutions du Benelux.

Le 17 juin 2008, les Premiers ministres et le ministres des Affaires étrangères de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, les ministres-présidents des Communautés flamande et germanophone et les ministres compétents de la Région wallone, de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale, ont signé le nouveau traité Benelux à La Haye.

Pour ratifier ce traité, un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions est nécessaire. L'accord règle la coordination, organise une structure de concertation permanente ainsi que la représentation dans les institutions de l'Union Benelux.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2007 du SPF Affaires étrangères, les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

1. Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - IRC - Appui à la décentralisation dans la Province de Muyinga - Burundi

La Belgique a déjà soutenu en 2007 la première phase de ce projet. L'objectif général de cette deuxième phase est d'accompagner l'ensemble des acteurs locaux dans le processus de reconstruction communautaire pacifique par le biais d'un soutien au processus de décentralisation dans deux communes de la province de Muyinga. L'objectif est de garantir aux populations des communes cibles un meilleur accès aux services sociaux les plus importants et de leur faire profiter d'opportunités économiques. Le projet s'adresse à des communes qui sont concernées par le retour de réfugiés de Tanzanie. Aider les populations de ces communes à se structurer notamment pour prendre elles-mêmes les décisions qui ont un impact direct sur leur vie quotidienne promeut la réintégration des réfugiés.

2. Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - UNDP - Soutien aux élections libanaises du 7 juin 2009 - Liban

Pour faciliter l'enregistrement des électeurs et leur identification le jour du scrutin du 7 juin prochain, les autorités libanaises ont décrété dans la nouvelle loi électorale que seule la carte d'identité serait utilisée. Environ 300.000 citoyens n'ont pas encore reçu cette carte. La contribution belge servira à l'achat de machines à empreintes digitales réutilisables pour la confection des cartes d'identités manquantes.

3. Médiation dans les conflits imminents ou en cours - Peace Now / La Paix Maintenant - Processus de dialogue de paix et de réconciliation nationale - Israël

"La Paix Maintenant - Peace Now" est active en particulier dans le monitoring des activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés.



Le projet "Settlement Watch" a pour but de répertorier de façon précise les expropriations de terres, la construction de nouvelles colonies et de nouveaux "outposts", ainsi que l'expansion des colonies et "outposts" existants. A l'aide de photographies aériennes et de nombreux voyages de "reconnaissance" sur le terrain, le mouvement est capable de tenir une "comptabilité" exacte de l'évolution des colonies dans les territoires occupés. Ses publications forment un instrument de suivi essentiel pour la communauté internationale et constituent la base de travail des organisations de droits de l'Homme israéliennes lors de procédures en justice contre des expropriations de terres.

4. Développement des capacités et renforcement de la société civile - Search for Common Ground (SFCG) - "Transforming the role of youth in Nepal" - Nepal

SFCG a déjà été financée par le passé pour des projets en Afrique centrale et au Népal. Ce projet vise à augmenter le sentiment d'appartenance au processus de paix national par la jeunesse népalaise en accroissant sa participation à la transition politique et sociale, étant donné que la majorité des combattants qui ont pris part aux 10 années de guerre civile étaient des jeunes. Plus de 10.000 enfants et jeunes ont en outre été enrôlés dans les 2 camps. Tous ont maintenant entre 15 et 29 ans. Le projet vise à les intégrer positivement au processus transitionnel.

5. Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - IRC - Improved prospects for peace and prosperity in Nepal by addressing violence against women and enhancing women's empowerment - Népal

Le projet tend à renforcer les capacités techniques et institutionnelles des réseaux de femmes, des ONG locales, des autorités et des services VAW (violence against women) afin de s'attaquer plus efficacement à la violence faite aux femmes. Le projet vise également de manière plus générale à améliorer l'émancipation sociale, économique et politique des femmes népalaises afin de promouvoir leur participation au processus de paix. Le groupe cible comprend 3 ONG locales, 10 services VAW, 300 femmes et 30.000 habitants de 5 "village-district-councils" dans le centre et l'ouest du Népal.

6. Construction/renforcement de l'Etat de droit et de l'appareil judiciaire -Cour pénale internationale - Multi

Le greffe est un des quatre organes de la Cour pénale internationale. Selon son règlement, le greffe a un devoir de consultation des instances représentatives d'association d'avocats ou des conseillers juridiques sur des sujets comme l'assistance légale ou le développement d'un Code de conduite professionnelle. Pour répondre à ce mandat, le greffe organise chaque année un séminaire et une cession de formation pour les conseils inscrits à la Cour. Une partie du budget du séminaire et de la formation est destinée à couvrir les dépenses des avocats issus de pays en voie de développement qui sans cela ne pourraient pas y participer.



7. Construction/renforcement de l'Etat de droit et de l'appareil judiciaire -Coalition pour la Cour pénale internationale - Multi

Créée en 1995, la Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial comptant plus de 2.500 ONG membres. Ces différentes ONG se sont réunies pour promouvoir une Cour pénale internationale juste, efficace et indépendante. Aujourd'hui, la Coalition veut soutenir l'action de la Cour pénale internationale sur la scène internationale : s'assurer que cette institution nouvelle mais fragile tienne sa promesse de mettre fin à l'impunité pour le génocide, les crimes de guerre, et les crimes contre l'humanité.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Marché public pour le SPF Affaires étrangères

Mise à disposition d'un service global Wide Area Networking et de services associés pour le SPF Affaires étrangères

Mise à disposition d'un service global Wide Area Networking et de services associés pour le SPF Affaires étrangères

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public de services par appel d'offres général portant sur la mise à disposition d'un service global Wide Area Networking (WAN) et de services associés pour le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Le service global WAN doit permetrre une communication rapide, fiable et sécurisée entre les différentes représentations diplomatiques belges à l'étranger et le site central de Bruxelles. Le marché sera conclu pour 5 ans à partir du 24 novembre 2009, reconductible deux fois pour un an.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Intervention de l'INASTI dans le coût des soins de santé

Fixation du montant à neutraliser à la suite de l'intégration des petits risques pour le calcul de l'intervention de l'INASTI dans le coût des soins de santé en 2009

Fixation du montant à neutraliser à la suite de l'intégration des petits risques pour le calcul de l'intervention de l'INASTI dans le coût des soins de santé en 2009

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au montant de l'intervention de l'INASTI dans le coût des soins de santé en 2009. Le projet, proposé par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, et la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, détermine le montant à neutraliser correspondant à la croissance des recettes liée à l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé des travailleurs indépendants depuis 2008.

Les recettes supplémentaires de 2008 liées à l'intégration des petits risques s'élèvent à 338.587.516 euros. En tenant compte de ce montant, le taux de croissance des recettes dans le cadre du budget 2009 est fixé à 1.873295 %.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) pris en exécution de l'article 6, § 1er bis, alinéa 3 de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 visant l'introduction d'une gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants, en application du chapitre 1er du titre VI de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la visibilité des régime légaux de pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11 http://www.laurette-onkelinx.be/



Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Avenue de la Toison d'or 87 1060 Bruxelles Belgique +32 2 250 03 03 http://www.sabinelaruelle.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Fraude économique

Extension des tâches de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques

Extension des tâches de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques

Le Conseil des ministres a pris acte du compte rendu du groupe de travail de coordination de la politique chargé d'examiner les propositions de décisions contenues dans la note concernant le rapport 2007 de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques (CICF) et pour l'application du règelment européen CE n°595/91. (Voir le règlement européen et le rapport de la CICF dans le communiqué de presse du 19 décembre 2008).

Le groupe de travail, qui s'est réuni à l'initiative du ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne, complète les tâches de la CICF pour 2008-2009 par les tâches suivantes :

- formuler une proposition pour organiser les échanges d'information de manière structurée et introduction d'un réflexe concernant l'impôt sur le revenu et les revenus imposables de la sécurité sociale ,
- suivre le rapport relatif à la problématique du budget pour le transport, l'entrepôt et la destruction des contrefaçons confisquées
- examiner l'organisation d'une nouvelle campagne contre la contrefaçon qui se concentre sur les dangers des médicaments contrefaits
- faire un rapport pratique, évaluer et encadrer légalement la coordination et le suivi des actions dans la lutte contre la contrefaçon et la piraterie doivent encore être élaborés.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Programme de fusion ITER

Participation belge au programme de fusion "Approche élargie"

Participation belge au programme de fusion "Approche élargie"

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a donné son feu vert pour poursuivre la participation belge au programme de fusion *Approche élargie*. La contribution belge à l'*Approche élargie* est limitée à 11.050.000 euros. Le SCK.CEN est chargé de l'exécution et de la coordination des exécutants belges.

L'Approche élargie comprend un ensemble de projets de recherche en matière de fusion, qui sont mis sur pied au Japon en soutien au programme de fusion ITER pour la réalisation du réacteur international de fusion ITER dans le sud de la France. Le Conseil des ministres du 23 mars 2007 avait approuvé le projet ITER.

En ces temps de crise, *l'Approche élargie* permettra à des entreprises wallonnes de pointe comme IBA et ALM-AMOS de pérenniser de l'emploi et de développer leurs connaissances dans le domaine porteur qu'est celui de l'énergie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes Rue des Petits Carmes 15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 213 09 11 http://magnette.belgium.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Surveillance électronique

Lancement d'une procédure de marché public relatif à la surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines

Lancement d'une procédure de marché public relatif à la surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée avec publicité portant sur la passation d'un marché public de services relatif à la surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines.

Le marché en cours, dont le matériel technique individuel est constitué par un bracelet de cheville relié à un boitier récepteur-émetteur qui envoie un signal à un ordinateur central, se termine en mars 2010. Le nouveau marché sera conclu pour une durée maximale de 5 ans. Le futur dispositif devra s'adapter à l'évolution technologique en incluant notamment d'autres possibilités de contrôle (GPRS, UMTS,...).



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Plan Emploi Jeunes

Approbation des projets introduits par les Communautés et les Régions dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations

Approbation des projets introduits par les Communautés et les Régions dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé les projets introduits par les Communautés et les Régions dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations (*) :

- la Communauté flamande répartit 257 équivalents temps plein (ETP) dans l'accueil extra scolaire, les soins de jour pour les personnes âgées et l'emploi à temps partiel en apprentissage ;
- la Communauté française et la Région wallonne attribuent 171,5 ETP à l'accueil extra scolaire ;
- la Communauté germanophone a octroyé 8 des 13 ETP aux soins des personnes âgées (aide aux familles).

Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit que les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'un certain nombre d'équivalents temps plein dont une partie du coût salarial (35.000 euros maximum) est pris en charge par la gestion globale de la sécurité sociale des travailleurs. L'enveloppe octroyée aux entités fédérées s'élève, à partir de 2008, à 6 millions pour la Communauté française, la Région wallonne et à la Communauté germanophone (soit 171,5 ETP dont 13 ETP pour la Communauté germanophone) et 9 millions pour la Communauté flamande (soit 257 ETP).

(*) article 82, §2, de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte des générations et l'article 14, §2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur social non marchand découlant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte des générations.



Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 504 85 13 http://www.milquet.belgium.be

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Organisation maritime internationale

Approbation et publication d'actes internationaux concernant la navigation maritime

Approbation et publication d'actes internationaux concernant la navigation maritime

Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses lois d'assentiment ou d'approbation d'actes internationaux concernant l'Organisation maritime internationale (OMI) ou adoptés sous les auspices de l'OMI.

Il s'agit des actes internationaux suivants :

- la Convention de 1948 relative à la création d'une Organisation maritime internationale consultative intergouvernementale,
- la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge,
- la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires,
- la Convention internationale de 1972 sur la sécurité des conteneurs,
- la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et les Protocoles de 1978 et 1997 y relatifs,
- la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et le Protocole de 1978 y relatif,
- la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille,
- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures,
- la Convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures,
- le Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Le Conseil des ministres a également approuvé un avant-projet de loi relatif à la publication de divers actes internationaux portant des prescriptions techniques en matière de navires et de navigation maritime :



- la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge et le Protocole de 1988 y afférent,
- la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires,
- la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et les Protocoles de 1978 et 1997 y relatifs,
- la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et les Protocoles de 1978 et 1988 y relatifs,
- la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille,
- la Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires.

Les avant-projets sont transmis, pour avis, aux Régions et ensuite au Conseil d'Etat.



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

INAMI

Prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé, conclus en 2000 et 2005

Prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé, conclus en 2000 et 2005

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) qui concernent la prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé, conclus en 2000 et 2005. Il s'agit des accords sociaux signés entre le gouvernement fédéral et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs salariés (privé et public) occupés dans le secteur des soins à domicile, des services de la Croix-Rouge et des maisons médicales.

Pour être en mesure d'assurer le financement, l'INAMI doit verser les moyens financiers nécessaires d'une part au Fonds des établissements et des services de santé et d'autre part au Fonds Maribel social ONSS-APL, en ce qui concerne les services publics de soins à domicile. Le premier projet d'arrêté royal prévoit le versement de ces moyens pour le remboursement des mesures de l'accord de 2000 et le second, pour l'accord de 2005.

(*) pris en exécution de l'article 59, alinéa 2, 8°, de la loi programme du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Fedcom

Extension du projet Fedcom pour la comptabilité des autorités fédérales

Extension du projet Fedcom pour la comptabilité des autorités fédérales

Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé une modification au contrat passé avec IBM dans le cadre de l'extension du projet Fedcom. L'extension fait suite à la décision d'étendre la comptabilité générale complète du projet pilote aux autres services publics. Le projet pilote a été développé positivement dans les 5 SPF désignés. Une tranche conditionnelle sera également prévue pour maintenir une équipe suffisamment importante au sein de l'équipe d'instauration.

Le projet Fedcom consiste en l'implémentation d'une plateforme informatique pour la tenue d'une comptabilité générale complète, intégrée à une comptabilité budgétaire. Le marché initial du projet Fedcom a été attribué à la firme IBM par le Conseil des ministres du 12 janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles Rue de la Loi 51 1040 Bruxelles Belgique +32 2 790 57 11 http://www.melchiorwathelet.be



03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Interruption de carrière

Redistribution du travail dans le secteur public

Redistribution du travail dans le secteur public

Le Conseil des ministres accède à la demande du ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon visant à rendre applicable le départ anticipé à mi-temps au personnel communal des communes de Herve, Pont-à-Celles, Verlaine, Hannut, Dalhem, Aubange, Oupeye et Paliseul et à la province du Luxembourg. Il marque également son accord sur la demande de rendre applicable la semaine volontaire de quatre jours au CPAS de Floreffe.

Selon la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public, le Conseil des ministres peut rendre les mesures de la loi applicable à ces autorités.

